



Père divorcé avec un enfant majeur étudiant

Par **trifard_old**, le **30/05/2007** à **14:22**

bonjour

mon fils, né en oct 86, est bachelier depuis 2004. Depuis 3 ans il est étudiant en art graphique dans une école privée à paris. Il y habite un 2 pieces en location privée et tout cela coute cher. J'habite Marseille.

je suis divorcé de sa mère depuis nov 93 avec une pension estimée par jugement à 1000 fr/mois. depuis 3 ans, pour participer aux études supérieures de mon fils, je lui versais 300 euros/mois. je me suis endetté car j'ai des revenus modestes (non imposable depuis plusieurs années) et j'ai une autre enfant née en 95.

j'ai eu en avril des difficultés financières importantes et ai dû réévaluer ma participation à 150 euros/mois. J'ai prévenu directement mon fils par téléphone et lui ai demandé de trouver un job d'été ou de co-louer son appartement pour réduire ses dépenses. Cela a provoqué un tollé de sa mère dont la situation financière est très confortable, qui le déclare à charge et avec qui j'ai de mauvaises relations.

mes questions tournent autour de ma responsabilité juridique envers elle:

- mon fils étant majeur depuis 2006, sa mère a t-elle encore qq chose à revendiquer légalement concernant ma participation financière aux études supérieures de mon fils ?
- a t-elle le droit de me réclamer de l'argent à la place de mon fils ?
- Puis-je ne discuter qu'avec mon fils pour régler ses questions d'argent?

j'espère avoir été clair et vous remercie par avance pour votre réponse que j'apprécierais de recevoir rapidement.

bien cordialement
JC TRIFARD

Par **Christelle_old**, le **31/05/2007** à **04:36**

Bonjour,

En effet votre fils est majeur et c'est avec lui que vous devez voir pour l'argent. Madame n'a rien à vous demander. De plus si elle a des moyens supérieurs aux votre il est normal qu'elle participe plus.

La pension de 1000 Fr, vous devez la verser pour qui ? Votre fils ou madame ?

Par **trifard_old**, le **31/05/2007** à **08:23**

bonjour christelle et merci pour votre réponse rapide

pour répondre à votre question, j'envoie depuis sa majorité l'équivalent l'argent par chèque bancaire directement à et pour mon fils. Il n'habite plus chez sa mère depuis 94.

je donnais 300 euros/mois jusqu'à mes difficultés financières récentes. j'ai réduit à une somme comprise entre 140 et 180 euros en fonction de mes possibilités

bien cordialement

jc trifard

Par **yvette_old**, le **31/05/2007** à **14:10**

Bonjour,

Je ne suis pas d'accord avec christelle. Si la pension alimentaire découle d'un jugement de divorce, c'est avec madame qu'il faut compter. Seul un JAF peut trancher. Mon mari est en plein jugement au sujet d'une pension alimentaire pour un enfant majeur, qui travaille et qui a un appartement. Mais, c'est toujours madame qui reçoit le chèque. Elle a refusé que ce soit versé directement au jeune, et c'est elle qui a pris un avocat et qui défend SA pension alimentaire !

Alors, bon courage. Si vous avez des problèmes, allez voir le site :
<http://asipa203.site.voila.fr>

Nous sommes très nombreux à être confrontés à une pension alimentaire pour un jeune adulte, que ce soit suite à un divorce, ou un jugement d'après les articles 203 et 205 du code civil. Les procès des jeunes augmentent tous les ans entraînant avec eux, douleur, détresse, et....problèmes financiers.

Bon courage

Par **Christelle_old**, le **02/06/2007** à **01:31**

Bonjour,

Je maintiens, madame n'a rien à dire. Parce que vous lui versez directement la pension depuis 1994 !

@Yvette : il est d'usage que seuls les juristes répondent aux questions posées, pour éviter les fausses informations. Si vous n'êtes pas d'accord (et j'admet que je peux très bien me tromper), utilisez ma messagerie.

Pour ce qui est de votre problème, il est assez différent, puisque le chèque est versé à la mère et non à l'enfant. Tout dépend aussi de la date du divorce, les règles ayant été changées en 2002 et 2004.